

- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Considérant qu'à l'occasion de La fête de la rentrée organisée par la Commune sur la place de la Mairie le vendredi 06 septembre, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Interdire le stationnement des véhicules sur la Place de la Mairie**

Afin de permettre l'installation d'une buvette, de stands de restauration, d'un groupe de musique avec piste de danse, d'un chapiteau ...

ARRETE

ARTICLE 1 : le vendredi 06/09/2024 à partir de 8h00 jusqu' au samedi 7 septembre à 2h le stationnement de véhicules sera interdit sur la place de la Mairie.

La circulation sera limitée à 20h/km.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques par la pose de barrières.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune. Il sera également affiché à l'extrémité de la place de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Preignac
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Podensac

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Preignac le 29/08/2024

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de la publication en date
du 29/08/2024
Le Maire,
Thomas FILLIATRE



Le Maire,

Thomas FILLIATRE